

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue par conférence téléphonique, le 8 février 2019, à 13 h 15.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- M. Guy Dumoulin, conseiller à la Ville de Lévis
- M. Harold Noël, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme Marie-Josée Savard, conseillère à la Ville de Québec

Est absent :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président

Sont également présents :

- M. Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2019-15

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Procédure judiciaire - Municipalités de Lac-Beauport, des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Brigitte-de-Laval c. Communauté métropolitaine de Québec et Procureure générale du Québec

Résolution n° E-2019-16

- Mandater la firme Gravel Bernier Vaillancourt avocats afin de convenir d'un éventuel règlement hors cours avec l'ensemble des parties dans la poursuite judiciaire impliquant les municipalités des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que le Procureur général du Québec;
- Que ce règlement hors cour pourrait prendre la forme d'une transaction, laquelle pourrait notamment inclure le désistement total du jugement et du jugement rectifié rendus par l'honorable Michel Beaupré, en date du 12 et du 26 mars 2018, les désistements, chaque partie payant ses frais, et ce, tant dans le dossier d'appel principal que dans celui d'appel incident, une déclaration de règlement hors Cour, chaque partie payant ses frais dans le dossier de la Cour Supérieure, ainsi que l'approbation du projet de RCJ;
- Pour que ce dossier puisse être finalisé, il est entendu que les municipalités parties au dossier et le Procureur général du Québec devront également donner instruction à leurs procureurs respectifs de travailler de concert avec les procureurs de la CMQ afin de mener à terme le règlement souhaité.

PROCÈS-VERBAL

- 2 -

Référence : Rapport décisionnel du 8 février 2019
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2019-15 à E-2019-16, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE